

*Impôt sur le revenu—Loi*

Selon le tableau qui accompagne le Programme énergétique national, une société canadienne effectuant des travaux d'exploration dans les terres du Canada déboursait 7c. par dollar dépensé, déduction faite de l'impôt et des stimulants accordés, mais 34c. si elle effectuait les mêmes travaux dans la baie de Fundy. Ces coûts, pour une société étrangère, seraient respectivement de 28c. et de 53c. En raison de sa situation financière, le Nouveau-Brunswick n'est pas en mesure de compenser l'écart pour faire évaluer le potentiel de ses gisements sous-marins. On a déjà foré à un endroit de la baie de Fundy, mais bien d'autres gisements éventuellement riches n'ont pas encore été prospectés.

Un navire de la Chevron-Irving a effectué l'été dernier des relevés sismiques dont les résultats ont ravivé l'intérêt pour cette région. Je me demande si l'État va accorder une aide financière pour effectuer des travaux d'exploration dans la Baie de Fundy, compte tenu de la politique fiscale que propose le gouvernement. Je m'inquiète aussi de la déclaration du gouvernement selon laquelle l'Agence d'examen de l'investissement étranger compte appliquer des normes beaucoup plus strictes en matière d'investissements dans le secteur énergétique.

Une fois encore, en voulant éviter que les compagnies pétrolières n'investissent leur argent dans d'autres secteurs industriels, le gouvernement adopte des mesures qui nuisent à l'économie du Nouveau-Brunswick.

Dans cette province, ces dix dernières années, jusqu'à 25 p. 100 des investissements dans la recherche de gisements d'uranium ou de produits autres que les hydrocarbures ont été financés par les compagnies pétrolières ou leurs filiales du secteur minier, qui sont pour la plupart sous contrôle étranger. Ces entreprises ont des budgets d'exploration suffisamment importants pour pouvoir en consacrer ne serait-ce qu'une petite partie dans des secteurs à risques assez élevés ou pour expérimenter de nouveaux moyens d'exploration dans les zones non prouvées. Avec le recul du rôle des petites compagnies minières vers la fin des années 60, ces entreprises ont pris le relai en matière d'exploration minière.

Je pense que les sociétés pétrolières qui ont dépensé passablement au fil des années pour la prospection ne devraient pas être découragées de continuer à le faire et, en fait, si leur participation était rebutée par le gouvernement fédéral, celui-ci ferait bien de trouver une source financière comparable pour mener ce genre d'activités au Nouveau-Brunswick et en d'autres endroits du pays où se manifestent des disparités régionales.

Le programme du gouvernement fédéral ne tient pas suffisamment compte du rôle important que les schistes bitumineux du Nouveau-Brunswick peuvent jouer dans l'élaboration de nouvelles formes d'énergie. La capacité du gouvernement du Nouveau-Brunswick de financer la recherche et le développement en matière de schistes bitumineux est limitée. Le potentiel de cette ressource du Nouveau-Brunswick est intéressant. Il n'a pas été défini, ni généralement reconnu, mais les faits recueillis dans la seule région récemment analysée en détails permettent de le supposer considérable. Le mille carré où la société Canadian Occidental Petroleum fait du forage depuis un certain nombre d'années représente environ 0.1 p. 100 de la région contenant des schistes bitumineux. Les travaux de la Société Occidental ont montré que la principale zone à l'inté-

rieur de ce mille carré contient de 8 à 10 p. 100 d'hydrocarbures, ou plusieurs centaines de millions de barils de pétrole.

Il n'est pas déraisonnable de supposer qu'au moins 5 p. 100 des schistes bitumineux sont de qualité comparable ou supérieure. Dans ce cas, le potentiel serait de 15 millions de barils ou plus. Un tel potentiel nécessite certes des activités de prospection, de même que de recherche et de développement, ce qui commande à son tour que le présent gouvernement fournisse des stimulants fiscaux. Au lieu de cela, le gouvernement semble s'orienter en sens inverse et décourager la prospection au Nouveau-Brunswick.

● (1700)

Le Canada a proposé à la Saskatchewan un programme quinquennal de recherche et de développement en matière de pétrole lourd, totalisant 50 millions de dollars. Mais il n'offre rien au Nouveau-Brunswick pour mettre en valeur ses schistes pétrolifères. Il est dommage que la mise en valeur des schistes pétrolifères soit laissée pour compte dans l'inventaire énergétique national, car un programme de prospection doublé d'un programme de recherche et de développement pourrait sans aucun doute contribuer à résoudre nos problèmes énergétiques et aussi à fournir des emplois dont le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont tant besoin.

Ma recherche des données de base qui ont servi à désigner les régions qui bénéficieront du crédit d'impôt spécial de 50 p. 100 mentionné dans le projet de loi, a été grandement facilitée par le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) pour qui j'ai beaucoup d'admiration. Ce dernier a demandé au ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané), comme en fait foi le *hansard* du 3 décembre 1981 à la page 5288, s'il était prêt à publier les données de base qui ont servi à établir le programme, et par la suite, il lui a demandé de confirmer que le programme servirait d'expérience-pilote pour l'an prochain.

Le ministre lui a répondu qu'il n'aurait jamais osé faire ces désignations, soit par choix spontané, soit par décision arbitraire. Le ministre a affirmé qu'il avait tenu compte des 5 p. 100 de Canadiens les plus nécessiteux et qu'il ne pouvait désigner plus de 40 p. 100 dans aucune province. Il a aussi ajouté que toutes les données avaient été rendues publiques.

Si la désignation des divisions du recensement admissibles au programme n'avait pas été arbitraire, pourquoi alors la limite est-elle fixée à 40 p. 100 de la population totale? N'est-ce-pas là en soi un critère arbitraire?

Comme l'a dit le député de Madawaska-Victoria, le programme n'est-il pas qu'une expérience-pilote pour l'an prochain, et, si oui, les investisseurs vont-ils être disposés à s'engager dans une sorte de programme expérimental?

Ultérieurement, comme j'avais soulevé une autre question, le ministre a dit qu'il avait promis au comité parlementaire sur le développement régional de réviser les critères de désignation au cours de l'année. Selon lui il y avait trois critères: le taux du chômage le plus élevé par famille, le plus faible revenu par tête et le facteur de l'isolement.

Pourquoi le ministre n'a-t-il pas mentionné le facteur de l'isolement quand il a répondu au député de Madawaska-Victoria et pourquoi ce facteur n'est-il pas mentionné dans le communiqué relatif au programme? Ce communiqué dit simplement: «Le programme vise les 5 p. 100 de la population du Canada qui souffrent le plus d'un taux de chômage familial élevé et d'un faible revenu par habitant.» Les régions isolées